



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agriculture et forêt : personnel

Question écrite n° 8955

Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des chefs de section départementale de l'ONIC dont les sections départementales ont été fermées en 1986. Ces chefs de section qui ont eu la responsabilité d'un service départemental ont réussi aux épreuves d'un examen professionnel équivalent à celui prévu pour le passage au troisième niveau de la catégorie B des autres administrations. Le statut de la fonction publique garantit, de plus, un déroulement de carrière égal, à conditions égales, à chaque fonctionnaire, quelle que soit son administration. Aucun statut de la catégorie B ne prévoit de passer deux fois l'épreuve de sélection professionnelle. En conséquence il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de permettre aux chefs de section départementale de l'ONIC d'accéder au troisième niveau de grade de la catégorie B.

Texte de la réponse

Reponse. - Selon les dispositions de l'article 30 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, les règles de promotion au grade supérieur sont fixées par les statuts particuliers. L'article 58, 7e alinéa, de cette loi précise que les décrets portant statut particulier fixent les principes et les modalités de la sélection professionnelle, notamment les conditions de grade et d'échelon requises pour y participer. Il s'ensuit que ces règles peuvent être différentes au sein d'une même catégorie, et ne sont pas transposables d'un corps à l'autre. Ainsi pour le corps concerné de l'ONIC, cette sélection par examen professionnel a lieu entre le premier et le deuxième grade, soit du grade de rédacteur au grade de chef de section de 2e classe, alors que pour d'autres corps de catégorie B cet examen a lieu le plus souvent entre les 2e et 3e grades. Certains statuts particuliers prévoient d'ailleurs deux examens professionnels. Il en est ainsi du corps des techniciens de génie rural du ministère de l'agriculture et de la forêt. Ce n'est donc que par l'effet mécanique du détachement, qui ne peut avoir lieu qu'à niveau de grade équivalent, que les rédacteurs-chefs de section de 2e classe de l'ONIC détachés dans le 2e grade d'un corps de catégorie B d'une autre administration seront contraints de présenter, s'il y a lieu, l'examen professionnel exigé par le statut particulier du corps d'accueil pour accéder au troisième grade de ce corps.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8955

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 409